



Après les envois hors de nos règles statutaires des responsables des Unions 35, 38, 49, 69, 75, 79, 86, 90

**Les Présidents et Membres d'Honneur de la Fédération apportent leur soutien au Conseil fédéral.**

C'est en tant que Membres d'Honneur que nous vous adressons ce message concernant le fonctionnement statutaire de notre Fédération à laquelle nous sommes si attachés et que nous devons défendre contre toute dérive, y compris de l'extérieur, cherchant à la discréditer ou à l'affaiblir.

Il est une règle statutaire intangible portant sur l'organisation d'un congrès national qui est dévolue au Conseil fédéral qui a, donc, toute latitude pour prendre les dispositions qu'il juge nécessaires.

Notre Fédération s'est trouvée confrontée à une crise sanitaire sans précédent et totalement imprévisible.

Nous ne pouvons que féliciter le Conseil fédéral d'avoir réussi à faire face à ses obligations légales et contractuelles tout en respectant nos statuts.

Ces derniers ne pouvaient prévoir quelles seraient les obligations sanitaires et matérielles pour tenir un Congrès.

Il y a quelques mois, le Président de la Fédération, sur mandat du Conseil fédéral, nous a contactés, en tant que Membres d'Honneur, pour participer à une commission de révision de nos statuts datant de 1974.

Les statuts engagent tous les membres d'une organisation afin d'assurer son fonctionnement, dans le cadre de ses instances et seulement dans celles-ci.

En ce qui concerne notre Fédération, trois instances sont légitimes : le Congrès, le Conseil fédéral et le Bureau. La démocratie est légitimée par le débat contradictoire et le vote dans ces seules structures et non en dehors d'elles.

Le règlement intérieur précise clairement qu'« **aucune structure délibérative ou administrative placée entre la Fédération et les Unions départementales** » ne peut être constituée pour s'ériger en collectif informel entre deux Congrès.

S'il est tout à fait légitime pour une Union de poser des questions, voire de contester telle ou telle prise de position fédérale, toujours est-il que ces échanges avec la Fédération doivent se dérouler uniquement en bilatéral par courrier, courriel, message SMS ou téléphone.

**Nos débats statutaires ne peuvent se dérouler qu'en Congrès.**

**Nous condamnons toute démarche différente.**

Est-ce statutaire qu'une coalition de huit Unions engage sans attendre une réponse fédérale une polémique et adressent un envoi par courriel à d'autres structures départementales, à des DDEN adhérents ou non, voire à des personnes non adhérentes des Bouches-du-Rhône qui assignent la Fédération en justice en produisant de pseudos cotisations ou bien transmettent en copie non cachée au groupe "Le Délégué laïque" qui dénigre et conteste les orientations de notre Fédération. Ce groupe a été, d'ailleurs, politiquement condamné à une écrasante majorité de 246 mandats contre 3 au Congrès de Rennes<sup>1</sup>. Cependant, on peut s'interroger sur la participation fin août 2021 du président de l'Union DDEN de l'Isère, au nom de son Union départementale, au Congrès de la FNLP, comme cette dernière se plaint à le mentionner alors que sa Commission administrative nationale, dans un communiqué<sup>2</sup> apportait, en avril 2001, son soutien au « Délégué laïque ». Le Collectif Laïque National apportait son soutien à notre Fédération, voir la "Lettre du DDEN" n° 193 du 15 avril 2021. On peut aussi s'interroger lorsque dans l'émergence du premier numéro du « Délégué laïque », le président de l'Union de Paris lui apportait déjà son soutien écrit dans cette première publication critique à l'égard de la Fédération avec des pseudos DDEN anonymes. Nous rappelons notre soutien au texte voté à Rennes, voir le Délégué n° 260, page 3 : « *Les DDEN sont, par ailleurs, pour la plupart, des citoyens multi-engagés dans des associations, syndicats ou partis politiques. Tous ces engagements citoyens sont respectables mais doivent rester individuels, sans chercher à interférer avec le fonctionnement statutaire de notre Fédération. Quels que soient les engagements de chacune et chacun, notre Fédération, pour être fidèle à son histoire, à ses principes et ses valeurs, a l'impérieuse obligation de rester collectivement indépendante d'autres associations, partis politiques ou syndicats pour rassembler les adhérents dans leur diversité.* »

*Ces pratiques inadmissibles, anti-démocratiques délégitiment le fonctionnement statutaire de notre Fédération à laquelle nous sommes, ainsi qu'il a été dit, en tant que Membres d'Honneur, si farouchement, si indéfectiblement, si résolument attachés.*

*Nos statuts ne doivent servir qu'à gérer nos questions internes et non des relations avec des personnes ou des associations externes à notre Fédération.*

***Il est légitime de se poser la question de savoir quels buts poursuivent ces huit responsables d'Unions.***

***Le 30 août 2021***

***Les Présidents d'Honneur de la Fédération nationale des DDEN***

***Daniel CALLEWAERT***

***Jean-Michel LEMUET***

***Daniel FOULON***

***Les Membres d'Honneur de la Fédération nationale des DDEN***

***Daniel BANSSE***

***Eliane GUEZ***

***Mylène ROSSIGNOL***

---

<sup>1</sup>[FDDEN-La-Lettre-n°-193-15-avril-2021-.pdf \(dden-fed.org\)](https://www.dden-fed.org/la-lettre-n-193-15-avril-2021.pdf)

<sup>2</sup>[Mise au point, mise en garde : Le sens d'une diffusion – FÉDÉRATION NATIONALE DE LA LIBRE PENSÉE \(fnlp.fr\)](https://www.fnlp.fr/mise-au-point-mise-en-garde-le-sens-d-une-diffusion)